



Noisy-le-Sec, le 06/09/2019

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Tel : 01 49 42 64 13
conseil.municipal@noisylesec.fr

Compte rendu

conseil municipal

jeudi 5 septembre 2019

A 19 h 30

Salle des Mariages (Hôtel de ville)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 5 septembre à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 30 août 2019, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI (à partir de 19h40), Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Maryvonne MOYA, Saïd YAHIA-CHERIF, Emmanuel MERCIER, Karine SUISSA (à partir de 20h56), Sylvain NICOLAS-NELSON, Patricia BLANCHARD, Julien-Jack RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Patrick LASCOUX, Christiane DEL POZO, Jean-Paul LEFEBVRE, Francis FLOUZAT, Ibrahim DIARRA, Dulcinée AVRIL, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Nicole RIVOIRE à Karim HAMRANI
Karine SUISSA à Maryvonne MOYA jusqu'à 20h56
Olivier DELEU à Marcel SOLIGNY
Axelle ASIK à Elisabeth LEFEUVRE
Katia GRAVELOT à Laurent RIVOIRE
Sarra BEN ALI à Souad TERKI
Emilie TOPSENT à Thomas FRANCESCHINI
Anne DEO à Patrick LASCOUX
Gilles GARNIER à Olivier SARRABEYROUSE

Absents sans donner de mandat :

Miloud GHERRAS
Dref MENDACI jusqu'à 19h40

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19h37

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose M. Saïd YAHIA-CHERIF en tant que secrétaire de séance.

Miloud GHERRAS et Dref MENDACI ne prennent pas part au vote (absents)

UNANIMITÉ

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Les compte-rendus des séances du conseil municipal du 11 avril 2019 et du 13 juin 2019 sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Miloud GHERRAS et Dref MENDACI ne prennent pas part au vote (absents)

UNANIMITÉ

Les compte-rendus sont approuvés

IV – DÉCISIONS DU MAIRE

M19_039	16/05/2019	Demande de subvention annuelle de 85 000€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la conduite du projet artistique et culturel du Centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec pour l'année 2019
DM19_040	16/05/2019	Demande de subvention annuelle de 25 000€ auprès de la Région Ile-de-France en soutien et pour la conduite du projet art et culture du Centre d'art contemporain pour l'année 2019
DM19_041	20/05/2019	Mise à disposition d'un local à usage d'atelier et d'habitation au profit de Monsieur Neeme KÜLM
DM19_042	31/05/2019	Sollicitation de la DGD bibliothèques - Espace ludothèque et médiathèque de la Micro-Folie
DM19_043	04/06/2019	régie d'avance pour le fonctionnement des menus dépenses de la cohésion sociale. Modification de l'adresse de la régie.
DM19_044	11/06/2019	Demande de subvention annuelle de 35 000€ auprès de la Région Ile-de-France en soutien et pour la conduite du projet art et culture de La Galerie Centre d'art contemporain pour l'année 2019
DM19_045	04/07/2019	Demande de subvention de 3800€ auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis au titre du parcours "La Culture et l'Art au Collège", CAC pour le Centre d'art contemporain, La Galerie pour l'année scolaire 2019-2020
DM19_046	20/05/2019	Approbation de la convention de cession des droits d'auteur passée entre Rebeka POLDSAM et la Ville pour le Centre d'art contemporain, La Galerie (exposition : "Ruum minu ihu jaoks, Une pièce pour mon corps, Space for my body" Anu PODER avec la curatrice Barbara SIRIEIX
DM19_047	29/05/2019	Approbation de la convention de conception de l'identité virtuelle passée entre l'ATELIER PIERRE PIERRE Année 2019 et la Ville pour le Centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec
DM19_048	13/06/2019	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Nicolas H MULLER et la Ville pour la Galerie, centre d'art contemporain dans le cadre des "Week ends éphémères"
DM19_049	26/06/2019	Vente aux enchères de matériels et mobiliers "vétustes" de la ville - Approbation du contrat avec la société Agorastore
DM19_050	02/07/2019	Approbation de l'avenant à la convention de cession de droits d'auteur passée entre Rebeka POLDSAM et la Ville pour le Centre d'art contemporain, La Galerie dans le cadre de l'exposition "Ruum minu ihu jaoks Une pièce pour mon corps Space for my body"
DM19_051	01/07/2019	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Jaanus SAMMA et la Ville pour, le Centre d'art contemporain, La Galerie, dans le cadre de l'exposition "Ruum minu ihu jaoks Une pièce pour mon corps Space for my body"
DM19_052	09/07/2019	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Florent DUBOIS et la Ville pour la Galerie, Centre d'art contemporain, dans le cadre de l'exposition "Le Dandy des gadoues"
DM19_053	16/07/2019	régie d'avances de la crèche municipale du Londeau R. Desnos - clôture
DM19_054	16/07/2019	régie d'avances de la crèche municipale du Multi accueil H. KELLER - clôture
DM19_055	16/07/2019	régie d'avances de la crèche municipale du Multi accueil des Découvertes - clôture
DM19_056	16/07/2019	création d'une régie d'avances pour le fonctionnement des structures petite enfance de la ville de Noisy-le-Sec
DM19_057	22/07/2019	Convention constitutive de groupements de commande - Modification de la composition d'un des groupements de commande
DM19_058	25/07/2019	Versement d'une subvention à l'association Sham Spectacle au titre du Fonds d'Initiatives Associatives
DM19_059	25/07/2019	Versement d'une subvention à l'association Les herbes folles au titre du Fonds d'Initiatives Associatives

DM19_060	19/07/2019	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Giuliana ZEFFERI et la Ville pour La Galerie, centre d'art contemporain dans le cadre d'un jury de résidence
DM19_061	19/07/2019	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Clémence ESTEVE et la Ville pour la Galerie, centre d'art contemporain dans le cadre d'un jury de résidence
DM19_062	19/07/2019	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Marwan MOUJAES et la Ville pour la Galerie, centre d'art contemporain dans le cadre d'un jury de résidence
DM19_063	17/07/2019	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Laëtitia BADAUT HAUSSMANN et la Ville pour la Galerie, Centre d'art contemporain, dans le cadre de l'exposition "Ruum minu ihu jaoks Une pièce pour mon corps Space for my body"
DM19_064	17/07/2019	Approbation de la convention de production et de présentation d'œuvre passée entre l'artiste Béatrice BAILET et la Ville pour la Galerie, centre d'art contemporain, dans le cadre de la manifestation "l'Été du canal" qui a lieu sur le site du Pont de Bondy à Noisy-le-Sec
DM19_065	25/06/2019	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat passée entre Est Ensemble et la ville de Noisy-le-Sec pour l'organisation du festival du film franco-arabe de Noisy-le-Sec
2019_4669	24/05/2019	Appel d'offres ouvert 2019/4669 " Entretien du patrimoine arboricole" notifié le 28/05/19 (titulaire du marché : Elagage de France 86 rue Louise Aglaé Cretté à Vitry sur Seine) pour un montant estimatif pour toute la durée du marché de 520 000 € TTC. La durée totale du marché est de 4 ans.
2019/4672	28/05/2019	Mapa 2019/4672 Conception, animation et évaluation de formation pour le personnel de la ville de Noisy-le-Sec - lot 3 : formations relatives aux méthodes et principes de la sécurité sanitaires des aliments et de l'hygiène des locaux et matériels en restauration collective. Marché notifié le 3/06/2019 à Cabinet Bruno Mallet Chemin d'Erneta à Anhaux (64220).Le montant estimatif total des prestations pour la durée du marché est de 15 000, 00€ € H.T. pour le lot 3. Durée du marché : 2 ans
2018/4661	24/05/2019	Mapa 2018/4661 Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection notifié le 24/05/2019 à Elis Prévention Nuisibles, 8 rue Toussaint Louverture à Bobigny (93000). Marché à prix mixtes, prix global et forfaitaire de 7 949,51 € H.T. en application des prix unitaires fixés dans le BPU pour les interventions préventives. Pour les prestations correctives et interventions ponctuelles d'urgence, le montant est sans minimum et avec un maximum de 20 000 €H.T. Durée du marché : 4 ans
2019/4674	04/06/2019	Mapa 2019/4674 Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la ville de Noisy-le-Sec et de ses établissements publics satellites notifié le 4/06/2019 à association CIAMT 26 rue Marbeuf à Paris (75008). Marché mixte à prix global et forfaitaire et à prix unitaires. Montant forfaitaire annuel de 113 529,60 € H.T. et un montant unitaire maximum de 130 000 € H.T. Durée du marché : 4 ans
2019_4678	14/06/2019	Mapa 2019/4678 Fourniture, installation et maintenance de système de détection et d'alarmes anti-intrusion notifié le 6/06/2019 à Asset Sécurité sis 16 rue Louis Scocard à Orsay (91400) pour une durée de 4 ans. Le montant du marché est compris entre un minimum de 20 000 € H.T. et un maximum de 50 000 € H.T.
2019_4678	14/06/2019	AOO 2019/4678 - Acquisition de mobilier scolaire et périscolaire - lot 1 : mobiliers propres aux classes de maternelle notifié le 17/06/2019 pour une durée de 4 ans - titulaire : Delagrave sis 8 Rue Sainte Claire Deville à Marne la Vallée cedex (77437) - montant du marché estimatif pour lot 1 : 30 000 € H.T.
2019_4678	14/06/2019	AOO 2019/4678 - Acquisition de mobilier scolaire et périscolaire - lot 2 : mobiliers pour les classes élémentaires notifié le 17/06/2019 pour une durée de 4 ans - titulaire : Delagrave sis 8 Rue Sainte Claire Deville à Marne la Vallée cedex (77437) -montant estimatif pour le lot 2 : 25 000 € H.T.

2019_4678	14/06/2019	AOO 2019/4678 - Acquisition de mobilier scolaire et périscolaire - lot 3 : mobiliers et équipements des espaces de repos notifié le 17/06/2019 pour une durée de 4 ans - titulaire : Delagrave sis 8 Rue Sainte Claire Deville à Marne la Vallée cedex (77437) -montant estimatif pour le lot 3 : 20 000 € H.T.
2019_4678	14/06/2019	AOO 2019/4678 - Acquisition de mobilier scolaire et périscolaire lot 4 : mobiliers et équipements périscolaire et jeux notifié le 17/06/2019 pour une durée de 4 ans - titulaire : MBS sis 15 Rue de la Briqueterie à Domant (95530) -montant estimatif pour le lot 4 : 20 000 € H.T.
2019_4681	02/07/2019	Mapa 2019/4681 Installation d'un bâtiment modulaire à usage d'un logis pour les adhérents du club sportif Olympique Banlieue 93 notifié le 3/07/2019 pour un montant global et forfaitaire (offre de base + PSE) de : 463 890,00 € H.T. La durée d'exécution des travaux est de 110 jours. le titulaire du marché : les Constructeurs Dasse sis 1 rue Cante Cigale à Castets (40260)
AV1_2016_4596	24/06/2019	Avenant 1 au marché AOO 2016/4596 "Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la ville». L'avenant a pour objet le retrait de certains locaux et l'intégration de nouveaux sites ainsi que l'exécution de prestations supplémentaires dans certains locaux. durée du marché : 4 ans, fin du marché : aout 2020. Titulaire du marché : Guilbert Propreté sis 134, avenue Henri Barbusse à Bondy (93140) L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché. Montant de l'avenant : 56 922,68 € H.T. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 13,14 % Le nouveau montant global et forfaitaire annuel du marché public : 490 242,68 € H.T.
2019_4675	03/07/2019	AOO 2019/4675 Prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts, squares, mails sportifs, cimetières notifié le 8/07/2019 pour une durée de 4 ans. Titulaire : Pinson Paysage sis 13 avenue des Cures à Andilly (95580) pour un DQE masqué de 242 839,57 € H.T.
2019_4886	16/07/2019	mapa 2019/4686 acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière et prestations associées, notifié le 16/07/19 pour une durée de 4 ans. Titulaire : Berger Levrault sis 64 rue Jean Rostand à Labège (31670) pour un montant initial maximum de 80 000 € H.T.

V - NOTICES - PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

1 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE LA RÉGIE AUTONOME PERSONNALISÉE DU THÉÂTRE DES BERGERIES

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

Par délibération n°2011/12.018 du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du Théâtre des Bergeries.

Aux termes des articles L. 2221-10, R.2221-21 et R. 2221-5 du Code général des collectivités (CGCT), la régie autonome personnalisée est administrée par un conseil d'administration ainsi que par un directeur désigné par délibération du conseil municipal, sur proposition du Maire.

Conformément à l'article 10 des statuts de la régie du Théâtre, le directeur « assure le fonctionnement des services de la régie ». Il élabore la programmation de la saison du Théâtre des Bergeries et en maîtrise le contenu et le calendrier. Il exerce la direction de l'ensemble des services. Il est responsable de cette programmation devant le Conseil d'administration.

Madame Lucie CHATAIGNER, actuellement directrice adjointe du Théâtre des Bergeries, est une professionnelle reconnue.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner Madame Lucie CHATAIGNER pour exercer les fonctions de directrice de la régie autonome personnalisée du Théâtre des Bergeries à compter du 9 septembre 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-21, R. 2221-58,

Vu la délibération n°2011/12-17 du 15 décembre 2011 décidant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la gestion et l'exploitation du Théâtre des Bergeries,

Vu les statuts de la régie,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du CGCT, la désignation du directeur du Théâtre des Bergeries s'effectue dans les mêmes conditions que celle du conseil d'administration, c'est à dire par délibération du Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

DELIBÈRE

Article 1 :

Désigner pour exercer les fonctions de directrice de la régie personnalisée du Théâtre des Bergeries :
- Madame Lucie CHATAIGNER. Elle prendra ses fonctions à partir du 9 septembre 2019.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

2 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière, des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

La réorganisation de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance, évoluant en direction de l'enfance et des affaires scolaires, a fait l'objet d'une présentation au comité technique du 2 juillet 2019. Ce projet implique la création d'emplois destinés à fluidifier l'organisation entre les services centraux de la direction concernée et les structures scolaires et de loisirs.

Les postes à créer au tableau des emplois suite à des vacances de postes, et à des nécessités de recrutement sur un grade donné sont :

Direction de l'enfance et des affaires scolaires :

- 2 animateurs territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur pédagogique.
- 5 adjoints techniques territoriaux à temps non complet à 50 % pour exercer les fonctions d'agent de restauration. Il s'agit ici d'ouvertures de nouvelles classes à la rentrée scolaire de septembre 2019.
- 1 animateur principal de 1ère classe territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service enfance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2019/06-12 du 13 juin 2019 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 juillet 2019,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement,

Considérant la réorganisation de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance, évoluant en direction de l'enfance et des affaires scolaires, a fait l'objet d'une présentation au comité technique en date du 2 juillet 2019,

Considérant que ce projet implique la création d'emplois destinés à fluidifier l'organisation entre les services centraux de la direction concernée et les structures scolaires et de loisirs,

DELIBÈRE

Article 1 :

Approuve les créations d'emplois suivantes liées à des vacances de postes et à des nécessités de recrutement sur un grade donné :

Direction de l'enfance et des affaires scolaires :

- 2 animateurs territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur pédagogique.

- 5 adjoints techniques territoriaux à temps non complet à 50 % pour exercer les fonctions d'agent de restauration. Il s'agit ici d'ouvertures de nouvelles classes à la rentrée scolaire en septembre 2019.
- 1 animateur principal de 1ère classe territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service enfance.

Article 2 :

Précise que le tableau des effectifs à la date du 5 septembre 2019 est annexé à la présente délibération.

Article 3:

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2019 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

ABSTENTION	4	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »
POUR :	38	MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Corinne BORD

La délibération est adoptée

3 - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Le Conseil de Territoire d'Est Ensemble a prescrit par délibération du 4 juillet 2017 le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres d'Est Ensemble (services et élus) a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du conseil territorial du 28 mai 2019.

Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement écrit,
- Les différents plans de zonage,
- Les annexes.

Ce projet est disponible à l'adresse : <https://www.est-ensemble.fr/plui-projet>

En tant que commune membre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, la ville est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi.

A l'échelle du territoire noiséen, le projet de PLUi reprend de manière précise les objectifs et les ambitions que la Ville avait souhaité voir figurer dans l'évolution de son PLU: la préservation du tissu pavillonnaire et l'application, à l'échelle du règlement, du référentiel de développement urbain.

Il est cependant nécessaire d'apporter certains ajustements portant principalement sur la rectification d'erreurs matérielles et de mise en cohérence du document avec les projets en cours sur la commune, notamment concernant la ZAC du quartier durable de la Plaine de l'Ourcq.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sous réserve d'une prise en compte de l'ensemble des remarques annexées à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Sec approuvé par délibération en date du 15 novembre 2012,

Vu la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, en date du 4 juillet 2017, portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2018/11-01 du Conseil municipal réuni le 22 novembre 2018 portant débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°CT2019-05-28-19 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, en date du 28 mai 2019, portant sur le bilan de la concertation et le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire noiséen, le projet de PLUi reprend de manière précise les objectifs et les ambitions que la Ville avait souhaité voir figurer dans l'évolution de son PLU, à savoir la préservation du tissu pavillonnaire et l'application, à l'échelle du règlement, du référentiel de développement urbain,

Considérant qu'il est cependant nécessaire d'apporter certains ajustements portant principalement sur la rectification d'erreurs matérielles et de mise en cohérence du document avec les projets en cours sur la commune, notamment concernant la ZAC du quartier durable de la Plaine de l'Ourcq,

Considérant qu'en tant que commune membre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, la ville de Noisy-le-Sec est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

DELIBÈRE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par le conseil territorial d'Est Ensemble réuni le 28 mai 2019, sous réserve de la prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ampliation de la présente sera faite à :

- l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville,
- à la commission d'enquête en charge de l'enquête publique sur le projet de PLUi, 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville.

Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

ABSTENTION	5	OLIVIER SARRABEYROUSE, ANNE DEO, PATRICK LASCOUX,PASCALE LABBE, CORINNE BORD
CONTRE	6	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS », CHRISTIANE DEL POZO, GILLES GARNIER
POUR :	31	MAJORITÉ MUNICIPALE

La délibération est adoptée

4 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION " COMPAGNIE D'ARC DE NOISY-LE-SEC "

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

L'association « compagnie d'arc de Noisy-le-Sec » est la plus vieille association sportive noiséenne, elle fête cette année son bicentenaire.

La première compagnie d'arc de Noisy-le-Sec a, en effet, été fondée le 26 décembre 1819 et s'appelle alors Compagnie du Noble jeu d'arc. Installée sur un terrain situé rue du Goulet, il s'agit certainement de la plus ancienne association connue sur la ville. Le 6 janvier 1878, elle se regroupe avec la Compagnie du Centre pour fonder la Compagnie d'arc de Noisy-le-Sec, nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

Elle s'établira au cours du XXe siècle dans d'autres lieux de la ville :

* de 1818 à 1878 : Rue du Goulet

* de 1879 à 1944 : Rue des Bergeries (le jeu a été détruit le 18 avril 1944 lors d'un bombardement)

* de 1944 à 1945 : installation provisoire d'un stand de tir Avenue Jean Jaurès

* de 1946 à 1993 : 33 rue Henri Barbusse

* de 1994 à 2011 : 9 rue de la Fraternité

avant de s'installer en 2012, 65 rue Anatole France, sur le jeu d'arc du stade Huvier.

Depuis le 21 mai 2016, la Compagnie dispose également d'un logis (bureaux) et d'un pas de tir à l'arc permettant le tir à 50 mètres. Cet espace, nommé Roland Toulet, est sans doute l'un des plus beaux équipements de tir à l'arc dans la région.

Grâce à ces infrastructures de grande qualité et son emplacement privilégié, la Compagnie a vu ses effectifs augmenter depuis plusieurs années, notamment chez les jeunes. Elle compte aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents et s'est vue décerner, en 2017, le label de bronze par la Fédération française.

Si elle participe aux compétitions, la Compagnie noiséenne est davantage axée sur le maintien des traditions séculaires du tir à l'arc. Ainsi, elle organise chaque année, le tir de la saint Sébastien, de l'abat l'oiseau, ou encore un concours pour élire sa reine ou son roy.

C'est justement lors de cette compétition, que l'association a obtenu sa dernière grande distinction et que Justine Mirc a été sacrée Reine de France en 2018.

L'association est également très active et toujours présente lors de toutes les manifestations municipales. Ils sont nombreux les Noiséennes et Noiséens de tout âge à venir s'essayer au tir à l'arc lors de la fête des associations ou au téléthon par exemple.

Pour son bicentenaire, la Compagnie d'arc organise un week-end portes ouvertes, placé sous la découverte de son sport avec des initiations et des démonstrations, le samedi 7 septembre. Mais elle souhaite également faire découvrir l'histoire de la compagnie avec une exposition préparée en partenariat avec Noisy-le-Sec histoire(s).

Le dimanche 8 septembre sera quant à lui consacré aux compagnies d'Ile de France avec un tir ludique par équipe.

Afin d'organiser ce week-end pour célébrer les deux cents ans de l'association, cette dernière a sollicité une subvention exceptionnelle de la part de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « la Compagnie d'arc ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association « la Compagnie d'arc de Noisy-le-Sec »,

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner, de valoriser et de soutenir financièrement les associations sportives qui ont pour objet de viser un but non lucratif, éducatif, de solidarité ou de développement des activités physiques et sportives,

DELIBÈRE

Article 1:

Approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'association « Compagnie d'arc de Noisy-le-Sec » pour un montant de 1 000 €.

Article 2 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2019 à l'imputation 6574.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

VI – VŒU ET QUESTION ORALE

VŒU PRÉSENTÉ PAR CORINNE BORD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE SOCIALISTE.

Création d'une mission d'information sur l'état des ascenseurs dans la commune de Noisy-le-sec

Vu Loi 2003-590 du 2 juillet 2003 impose aux bailleurs privés comme sociaux, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de rénovation.

Vu le report des délais imposés par la loi de 2003, adopté en 2008 par le Parlement, les phases 2 et 3 de ces plans de rénovations devraient s'achever au plus tard en 2020.

Considérant l'importance des dysfonctionnements constatés (panne, délais abusifs d'intervention) ;

Considérant la concentration du secteur des entreprises d'ascenseurs, ne permettant pas toujours de faire jouer les clauses de concurrence et de faire face à la demande.

Considérant les nuisances et les conditions de vie dégradées que connaissent des Noiséennes et Noiséens face aux pannes récurrentes des ascenseurs, tout bailleur confondu.

Considérant qu'il est essentiel de proposer des conditions d'habitation sécurisées et dignes aux locataires Noiséens.

Considérant les expériences menées par des communes de la Métropole, dont Paris ;

Il est du devoir du Conseil municipal de se saisir avec volontarisme de cette question et par conséquent,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 :

▸ **Créer et de mener** une mission d'information afin de dresser un diagnostic complet sur la mise en œuvre par les bailleurs présents sur la ville du plan de rénovation des ascenseurs. Cette mission sera composée des membres du conseil municipal et d'associations spécialisées. Elle pourra auditionner les bailleurs publics et privés, les locataires, les amicales de locataires. Elle rendra pour décembre un rapport et des préconisations au Conseil municipal.

Article 2 :

▸ **Programmer** l'examen du rapport de cette mission d'information pour sa séance de Décembre.

▸ **S'engager à définir** un plan d'action volontariste auprès des bailleurs afin d'offrir aux locataires des conditions de vivre respectueuses.

Réponse de Monsieur le Maire

Madame la Conseillère municipale

D'abord je veux vous remercier pour ce vœu qui met en lumière une problématique touchant des noiséens habitants des immeubles appartenant aux bailleurs sociaux de la Ville.

Tout d'abord, je veux vous rassurer sur le suivi par la Mairie de ce type de problématique, car nous intervenons auprès d'eux dès que des problèmes se posent, nous les interrogeons et nous suivons les plans d'action qu'ils mettent en place. Et ce d'autant plus que nous leur accordons les garanties d'emprunt pour leurs projets de constructions.

Je reviens vers le sujet qui a certainement amené votre vœu.

Pour ce qui est de la situation à I3F :

Le 11 juillet dernier à 2h14 un incendie s'est déclaré au 5 allée des Roses (Cité des Fleurs). 17 familles ont été relogées par I3F.

3 ascenseurs de cette résidence au 1/3 et 9 allée des Roses ont été endommagés après la remise sous tension électrique par ENEDIS, provoquant une surtension.

Les équipes 3F ont fait le nécessaire pour commander rapidement l'ensemble des réparations à la société OTIS en charge de l'entretien des ascenseurs de la résidence.

Les ascenseurs du 1 et 3 allée des Roses ont été réparés les 12 et 13 août.

Le dernier appareil a été réparé le 20 août dernier au 9 allée des Roses. Durant cette journée, une équipe de France 3 est venue filmer le technicien sur site et interviewer le responsable d'I3F, suite à des articles dans le Parisien et à une séquence filmée par BFMTV.

Immédiatement après l'incendie, du 12 juillet et jusqu'au 20 août dernier un dispositif de portage était à disposition des locataires de toutes les cages d'escaliers concernées, les lundi, mercredi et vendredi. Ce dispositif ayant été étendu à tous les jours de la semaine y compris le dimanche, quelques jours plus tard.

La situation est redevenue normale.

Seul l'ascenseur au 5 allée des Roses reste inutilisable comme la plupart des équipements techniques à cette adresse mais il n'y a plus de locataires occupant les lieux, dans l'attente des remises en état complètes des logements et parties communes.

Pour votre information, sachez que chez ICF la Sablière, l'un des deux ascenseurs au 1 René Clément est actuellement en panne et en cours de réparation. Cela ne pose pas de problème, puisque le bâtiment en question possède 2 appareils.

En ce qui concerne Noisy-le-Sec Habitat, aucune panne n'est à déplorer sur les 56 ascenseurs du parc de la Saem, aucun problème d'entretien ne remet en cause la sécurité des utilisateurs, comme cela a été confirmé par la société en charge du contrôle technique des ascenseurs. Logirep rencontre des problèmes sur la seule barre Baudelaire.

Mais il faut savoir que souvent, les pannes sont dues à des dégradations volontaires de la part de certains – casse, urine...)

Pour répondre à votre demande de vœu, Nous sommes bien sur favorables à ce qu'un groupe de travail suive ses questions et à ce titre nous allons dans votre sens.

Je vous proposerai la démarche suivante :

De réunir la commission municipale existante qui suit les questions d'aménagement, Urbanisme, Transports, Travaux, sur ce dossier des ascenseurs : cette commission pourra intituler une série de réunions sur le thème « Mission sur l'Etat des ascenseurs » de Noisy-le-Sec, et recevoir les différents bailleurs de la Ville pour faire le point avec eux sur ce sujet.

Quand à se donner un délai, pourquoi pas, décembre, pour revenir vers le Conseil municipal.

Aussi, nous votons votre vœu en précisant que : « **cette mission sera constituée de la Commission municipale existante** ».

C'est l'amendement à ce vœu que je vous propose de voter avant d'effectuer le vote pour le vœu lui-même.

Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

ABSTENTION	4	GRUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS », CORINNE BORD
POUR :	38	MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE », CORINNE BORD

L'amendement est adopté

**VŒU PRÉSENTÉ PAR CORINNE BORD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE SOCIALISTE
MODIFIÉ PAR L'AMENDEMENT ADOPTÉ PRÉCÉDEMMENT
Création d'une mission d'information sur l'état des ascenseurs dans la commune de Noisy-le-sec**

Vu Loi 2003-590 du 2 juillet 2003 impose aux bailleurs privés comme sociaux, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de rénovation.

Vu le report des délais imposés par la loi de 2003, adopté en 2008 par le Parlement, les phases 2 et 3 de ces plans de rénovations devraient s'achever au plus tard en 2020.

Considérant l'importance des dysfonctionnements constatés (panne, délais abusifs d'intervention) ;

Considérant la concentration du secteur des entreprises d'ascenseurs, ne permettant pas toujours de faire jouer les clauses de concurrence et de faire face à la demande.

Considérant les nuisances et les conditions de vie dégradées que connaissent des Noiséennes et Noiséens face aux pannes récurrentes des ascenseurs, tout bailleur confondu.

Considérant qu'il est essentiel de proposer des conditions d'habitation sécurisées et dignes aux locataires Noiséens.

Considérant les expériences menées par des communes de la Métropole, dont Paris ;

Il est du devoir du Conseil municipal de se saisir avec volontarisme de cette question et par conséquent,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 :

▶ **Créer et de mener** une mission d'information afin de dresser un diagnostic complet sur la mise en œuvre par les bailleurs présents sur la ville du plan de rénovation des ascenseurs. **cette mission sera constituée de la Commission municipale existante** et d'associations spécialisées. Elle pourra auditionner les bailleurs publics et privés, les locataires, les amicales de locataires. Elle rendra pour décembre un rapport et des préconisations au Conseil municipal.

Article 2 :

▶ **Programmer** l'examen du rapport de cette mission d'information pour sa séance de Décembre.

▶ **S'engager à définir** un plan d'action volontariste auprès des bailleurs afin d'offrir aux locataires des conditions de vivre respectueuses.

Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent)

ABSTENTION	4	GRUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »,
POUR :	38	MAJORITÉ MUNICIPALE, GRUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE », CORINNE BORD

Le vœu amendé est adopté

QUESTION ORALE CONCERNANT LA PRÉSENCE DE RATS AU LONDEAU – AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois, les habitants du quartier du Londeau subissent une invasion de rats sans précédent, notamment dans le début de la rue Paul Verlaine et ce, alors qu'il n'est pas réalisé de travaux et qu'il n'est pas constaté de dépôts de déchets aux abords des immeubles.

Cette invasion massive, surtout en fin de journée et la nuit, est insupportable pour les locataires et leurs visiteurs. En outre, ces nuisibles salissent les abords, pénètrent dans les logements en rez-de-chaussée et même dans les étages inférieurs. Ils sont porteurs de multiples maladies graves.

Face à cette situation, alors que la ville est responsable de la salubrité publique et que vous êtes responsable en tant que maire de la mise en oeuvre des actions de dératisation :

- quelles sont les actions et budgets alloués à la dératisation en 2019 ?*
- quelles mesures concrètes comptez-vous prendre dès maintenant pour contenir la population de rongeurs ?*

Réponse de monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal

Je veux d'abord souligner auprès de tous nos collègues votre formidable sens de l'anticipation. Figurez-vous que ce sujet a été abordé en bureau municipal préparatoire à ce Conseil municipal, lundi dernier, quelques minutes avant que vous ne nous posiez cette question par mail.

A en croire les termes et les phrases de la question que vous venez de poser, j'aurai juré que vous étiez avec nous en réunion lundi soir, ce sujet ayant été débattu !

Plus sérieusement, et pour répondre à votre question, permettez-moi de vous donner les éléments de réponse suivants.

De sources d'experts, il est très souvent observé que lorsque des travaux touchant les sous-sols, les réseaux souterrains d'une zone, les habitats enterrés des rats soient impactés et que ces derniers remontent en surface, notamment pour se nourrir. Ce qui est le cas en l'occurrence au Londeau. Les travaux effectués sur les réseaux, les travaux de la Ligne 11, situés pas si loin d'ici, ont une répercussion dans les zones alentours.

Et de surcroît, lorsque les rats trouvent en surface de quoi se nourrir, ce qui est corroborés par les bailleurs sociaux, leurs équipes et nos agents : des habitants du quartier nourrissent les animaux, ou jettent des déchets. Tant que ces pratiques perdureront, malgré les campagnes d'information des bailleurs et de la Ville, la présence de rats se poursuivra. Nous devons donc redoubler d'efforts face à ce fléau qui touche toutes les communes où se déroulent notamment des travaux.

Néanmoins, je veux ici juste vous rappeler ce que la Mairie a mis en place en matière de dératisation. Un responsable en Mairie est chargé de coordonner les interventions sur le domaine public, en lien avec le prestataire de la Ville.

Pour les équipements de la Ville, 2 campagnes de dératisation sont prévues chaque année, et des interventions supplémentaires sont organisées chaque fois que des signalements sont effectués. Par ailleurs, il est nécessaire de coordonner les interventions sur l'espace public, dès lors que d'autres partenaires sont impliqués, ce qui est la plupart du temps le cas : Est Ensemble pour les réseaux d'assainissement, le Département sur ces propres réseaux, et les bailleurs sociaux ou propriétaires et syndics d'immeubles.

C'est un travail de longue haleine, qui probablement mérite de mieux sensibiliser nos partenaires.

Concrètement, sur le secteur de la Galerie, Le prestataire de la Ville (société Elis) est exactement intervenu deux fois :

- une fois en juillet,*
- une 2nde fois mi-août.*

Il y a un an, nous sommes intervenus sur ce secteur. Nous avons déplacé le pigeonnier dont tous les acteurs sur place nous signalaient la corrélation entre pigeons et rats. Il faut dire que des personnes attentionnées nourrissaient ces animaux.

Sachez que la direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble en tant que gestionnaire de réseau a entrepris courant juillet/août une campagne en centre-ville, et que les moyens seront renforcés par l'installation de pièges électro-mécanisés dès demain.

Pour revenir sur le secteur du Londeau, le service de la Ville en charge de ces questions, comme je vous l'ai évoqué, coordonne avec les bailleurs sociaux et est Ensemble les opérations de dératisation.

Sur le secteur de la Saem Noisy Habitat, des opérations de dératisations au 12/14/19 Verlaine et abords ont été effectuées les 9 juillet 2019, 2 août 2019 et 28 août 2019 pour les 3 dernières. En effet, la Saem effectue en moyenne une intervention par mois sur son patrimoine

Quand à votre remarque sur la présence de rongeurs au RDC d'appartement, nous avons eu connaissance d'un seul cas au 3 Verlaine, chez Logirep, celui de M. Boubou Traoré – je me permets de le citer puisqu'il a pris la parole publiquement. Après vérification avec le bailleur, après vérification avec notre service Hygiène Publique qui s'est déplacé chez lui, il s'est avéré qu'aucun rat ne s'était introduit chez cette personne.

En septembre et octobre, Logirep a prévu de nombreuses interventions de dératisation sur ces secteurs en coordination avec la Mairie :

test de neutralisation des rats par ultrason, 2^e passage de dératisation sur l'ensemble du site, remplacement des plaques de façades sur l'immeuble du 3

La séance est levée à 21h24